

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA2200706A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 5 janvier 2022 ;

Vu les notifications en date du 6 janvier 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – Accords de branche et conventions collectives

1. AXESS (*Confédération de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale*)

Recommandation patronale du 21 décembre 2021 relative au versement d'une indemnité au personnel soignant (mesure Laforcade).

2. *Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)*

Recommandation patronale du 19 décembre 2021 relative au versement d'une indemnité au personnel soignant (mesure Laforcade).

3. NEXEM (*convention collective du 15 mars 1966* *+ Accords CHRS + CCN 79 médecins spécialistes qualifiés*)

Accord du 8 décembre 2021 relatif à la mise en place de la revalorisation « Ségur 2 » pour les personnels soignants et de rééducation des établissements de santé et médico-sociaux.

4. *Convention collective de la Croix Rouge Française*

Accord du 29 novembre 2021 relatif à la mise en place de la revalorisation « Ségur 2 » pour les personnels soignants et de rééducation des établissements de santé et médico-sociaux.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 janvier 2022.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la cohésion sociale,

V. LASSERRE

Nota. – Le texte des accords et des recommandations patronales cités à l'article 1^{er} (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale – solidarité, disponible sur les sites intranet et internet du ministère des solidarités et de la santé.